

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Sens du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 30 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ASSAUD Chloé, BASIRE-BONNAFFOUX Sandra, ESMIEU Séverine, MARY Pauline, SALIGNAC Michèle, CARRETTA Thierry, FEUILLASSIER Sylvain, FISLER Quentin, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mme ALMERAS Sylvie (pouvoir donné à M le Maire), M BRUN Jean-Luc

Absent :

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Date convocation :
Le 25 mars 2026

Date d'affichage :
Le 26 mars 2026

Objet : Fixation des conditions de dépôt des listes pour la Commission de DSP (CDSP) ou concession

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ou concession;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public (CDSP) de la façon suivante :

- les listes devront être remises au maire lors de l'appel de la présente délibération ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux sièges de titulaires et de suppléants ;

-si une seule liste se présente, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire .

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Régis SIMOND

Pauline VASINA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260330-D2026-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

Publication : 30/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.